

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA
MARINE : *bureau équipages de la flotte.*

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 5 juin 2003 (BOC, p. 4811 ; BOEM 323) relatif au concours d'admission dans les corps des majors des équipages de la flotte et majors des ports.

Du 05 mai 2006.

NOR D E F B 0 6 5 1 0 6 0 A

Précédent modificatif :

Arrêté du 3 août 2005 (BOC, p. 5540).

Mot(s) clef(s) : CONCOURS — MARINE — MAJORS

Classement dans l'édition méthodique : n.i.BOEM

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP, 2006, texte 33.

Art. 1er. L'arrêté du 05 juin 2003 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

1. Article 1. Remplacer le dixième alinéa par les alinéas suivants :

« — les documents et matériels dont les candidats peuvent disposer pour l'exécution des différentes épreuves ;

— la liste des textes correspondant au programme de l'épreuve écrite de connaissance de la réglementation. »

2. Article 13, premier alinéa. Supprimer les mots : « et après examen de la situation des candidats vis-à-vis du niveau de préparation physique du marin, ».

3. Annexe I.

3.1. Remplacer le point 1 par le point 1 suivant :

« 1. INTERROGATION SUR LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR. »

Le programme de l'épreuve portant sur la réglementation en vigueur, prévue à l'article 5 du présent arrêté, porte sur les thèmes suivants :

- les droits et obligations des militaires ;
- les positions statutaires des militaires de carrière ;
- les permissions ;

— le statut particulier des officiers marins de carrière ;

— les militaires engagés ;

— la spécialisation, la notation et l'avancement du personnel non officier de la marine ;

— la discipline générale des militaires ;

— les sanctions disciplinaires et la suspension de fonction ;

— les sanctions professionnelles ;

— les voies de recours des militaires ;

— l'organisation du commandement : de force et d'élément de force maritime, des formations de l'aviation navale. »

3.2. Supprimer le point 4.

Art. 2. Le chef d'état-major de la marine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel des armées* et entrera en vigueur pour le recrutement des majors en 2007 (concours 2006).

Pour le ministre et par délégation :

L'administrateur civil, sous-directeur de la fonction militaire,

Hervé OUDIN.